



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGVDE-SRPM DPJ / DECV (41603)

Règlement de consultation

Travaux de création et de grosses réparations des espaces verts dans les 4-5-11 et 12èmes (Lot 1 - EVT 4-5-11-12) et dans les 13-14-15 et 16èmes arrondissements de Marseille (Lot 2 - EVT 13-14-15-16)

Numéro de la consultation : 2019_41603_0035

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date de notification :

Sommaire

Article 1 - GENERALITES.....	4
1.1 Objet et description de la consultation.....	4
1.2 Nature.....	4
1.3 Pouvoir adjudicateur.....	4
1.4 Procédure.....	4
Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....	5
2.1.1 Décomposition en lots.....	5
2.1.2 Décomposition en tranches.....	6
2.1.3 Décomposition en postes.....	6
2.2 Accord-cadre à bons de commande.....	6
2.3 Durée.....	6
2.4 Options.....	6
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	7
2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....	7
2.7 Conditions relatives au marché.....	7
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées.....	7
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	8
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	9
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	9
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre.....	11
4.2.1 Présentation des offres.....	11
4.2.2 Présentation de variantes.....	11
4.3 Visite sur site.....	11
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	11

5.1	Remise électronique.....	11
5.2	Copie de sauvegarde.....	12
5.3	Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....	12
5.4	Date et heure limites de remise des plis.....	12
5.5	Délai de validité des offres.....	12
Article 6 - EXAMEN DES PLIS.....		13
6.1	Examen des candidatures.....	13
6.2	Jugement des offres.....	13
Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....		15
Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....		16
8.1	Règles liées aux échanges électroniques.....	16
8.2	Demandes de renseignements en cours de consultation.....	16

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet des travaux de création d'espaces verts et de grosses réparations (terrassements, réseaux, plantation, arrosage, revêtements...) dans les espaces verts des 4-5-11-12-13-14-15 et 16èmes arrondissements de Marseille.

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Travaux

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :
Ville de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du Port
13233 Marseille Cedex 20
Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr
Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante : APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles R2124-2, R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Travaux de création et de grosses réparations des espaces verts dans les 4-5-11ème et 12ème arrondissements (Lot 1 - EVT 4-5-11-12)
2	Travaux de création et de grosses réparations des espaces verts dans les 13-14-15 et 16èmes arrondissements de Marseille (Lot 2 - EVT 13-14-15-16)

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du code de la commande publique.

Le volume suivant des prestations est donné pour chaque période annuelle :

***Lot 1 - EVT 4-5-11-12:**

Montant minimum annuel : 200 000,00€ HT

Montant maximum annuel : 800 000,00€ HT

***Lot 2 - EVT 13-14-15-16 :**

Montant minimum annuel : 300 000,00€ HT

Montant maximum annuel : 1 300 000,00€ HT

Les bons de commande émis en fin de marché ne peuvent voir leur exécution se prolonger de plus de 3 mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

2.3 Durée

Pour chacun des lots, le marché est conclu pour une période d'un (1) an à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le marché est reconductible par période d'un (1) an, dans la limite de trois (3) reconductions tacites.

En application de l'article R3112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de décision de non-reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois (3) mois avant la fin de la durée de validité du marché.

La durée totale du marché ne peut excéder quatre (4) ans.

2.4 Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

Le mandataire du groupement représente l'ensemble des entrepreneurs, vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché. Il assure, sous sa responsabilité, la coordination de ces entrepreneurs.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés conjoints, chaque membre est reponsable de la part de la prestation qu'il s'engage à exécuter. Le mandataire doit être solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de la personne publique jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin. La répartition des prestations et des montants doit être indiqué dans l'acte d'engagement. Le mandataire doit suppléer l'éventuelle défaillance des cotraitants.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés solidaires, chaque membre s'engage à exécuter l'ensemble de la prestation. En cas de défaillance d'un des cotraitants, la solidarité à l'égard du pouvoir adjudicateur est assurée par chacun d'entre eux. Les membres du groupement devront se substituer à l'entreprise défaillante.

Si le marché ne désigne pas l'entrepreneur mandataire, celui qui est énuméré le premier dans l'acte d'engagement est le mandataire des autres entrepreneurs.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Retenue de garantie : 5 % de la valeur du marché.

Garantie autre que les cautionnements et caution : retenue de garantie dans les conditions prévues aux articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.
La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaire.

Le marché est conclu à prix révisables.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'annexe au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
 - Annexe 1 "Classement des végétaux"
 - Annexe 2 "Cahier de dessins"
 - Annexe 3 "Sécurité et signalisation des chantiers"
- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse pour chacun des lots ;
- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) - cadre de réponse pour chacun des lots ;
- les sous-détails de prix
- le Mémoire Technique (MT) - cadre de réponse pour chacun des lots ;
- la Charte Chantier Vert Durable Marseille ;
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le candidat peut utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

La capacité à réaliser le marché est appréciée en fonction du chiffre d'affaires relatif aux prestations, objet du marché, sur le dernier exercice, qui doit être au moins égal à **200 000 € HT pour l'obtention du lot 1** (EVT 4-5-11-12) et à **300 000€ HT pour l'obtention du lot 2** (EVT 13-14-15-16).

Toutefois, dans le cas où un candidat soumissionne aux deux lots du présent marché mais ne dispose pas du chiffre d'affaires minimum exigé pour réaliser les prestations sur les deux lots (soit 500 000€ HT), sa candidature sera retenue et ses offres analysées pour les deux lots mais un seul des deux lots lui sera attribué.

Après analyse des offres, le candidat classé premier pour l'attribution des deux lots se verra attribuer le lot n°2 en priorité sauf s'il indique sa préférence pour l'attribution du lot n°1. Pour l'attribution du lot restant, le candidat classé deuxième sera retenu.

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Description du gros matériel et des véhicules dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificat(s) de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants :

***QUALIPAYSAGE P110 "création d'espaces verts"**

***QUALIPAYSAGE A500 "arrosage intégré"**

Toutefois, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Pour justifier de l'équivalence du Qualipaysage P110, l'entreprise doit préciser les éléments suivants:

- Fournir des attestations détaillées de travaux portant sur des prestations de terrassement généraux pour mise en forme de terrains, travaux sur réseaux d'assainissement et pluviaux, travaux de revêtement (bordures, stabilisés, enrobés, dallage), de travaux de construction d'ouvrages et de maçonnerie dans des espaces verts, d'installation de clôtures et d'équipements (mobilier urbain, jeux) pour un montant annuel total cumulé minimum de 134 000 €HT sur 4 attestations ou 162 000 €HT sur de plus nombreuses attestations.
- Fournir un organigramme complet montrant qu'au moins 5 salariés sont affectés aux travaux
- Apporter la preuve que l'entreprise dispose en plus du chef d'entreprise, d'au moins un TAM 1 (Technicien et Agent de maîtrise 1 - cf article 4 de la convention nationale des entreprises du paysage de 2008), non compris dans le personnel administratif.

Pour justifier de l'équivalence du Qualipaysage A500 l'entreprise doit préciser les éléments suivants:

- Fournir des attestations détaillées de travaux portant sur des prestations d'installation, de maintenance et de réglage de réseaux d'arrosage à commande manuelle ou programmée, pour un montant annuel total cumulé minimum de 25 000 €HT sur 4 attestations ou 50 000 €HT sur de plus nombreuses attestations.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, **ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.** En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Éléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- un **Acte d'Engagement par lot**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété, pour chacun des lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner ;

- les sous-détails de prix pour chacun des lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner (le montant indiqué dans le total de chaque sous-détail de prix doit correspondre au montant indiqué dans le BPU pour le même numéro de prix ; en cas de divergence, le montant indiqué dans le BPU prévaut) ;

- le Mémoire Technique du candidat pour chacun des lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner ;

Nb : Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant et a la connaissance de cette sous-traitance dès le stade de l'offre, il est préférable de mentionner cette sous-traitance dans l'acte d'engagement. En effet, dans le cas où cette sous-traitance serait déclarée en cours d'exécution, il sera nécessaire de réitérer cette demande à chaque reconduction tacite du marché.

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)

(anciennement Service des marchés publics - DSJ)

Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)

13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Situation économique et financière de l'entreprise présentée à travers ses chiffres d'affaires conformément à l'article 4.1 RC.

En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle au vu des capacités techniques et professionnelles du candidat appréciées sur la base des éléments figurant à l'article 4.1 du présent règlement de consultation.

6.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres est effectué sur les critères pondérés suivants applicables à tous les lots :

1°) Prix de l'offre 60 %

2°) Valeur technique de l'offre 40 %

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

1°) Prix de l'offre, 60 points au maximum, dénommé NP

La note maximum est de 60 points.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

La comparaison des offres de prix est effectuée selon la méthode dite "chantier masqué", non remis aux entreprises, établi à partir des prix du bordereau des prix unitaires et remis à la Direction des Marchés Publics avant l'ouverture des plis.

Pour chaque chapitre de prestations, certains prix inscrits par les candidats dans le bordereau de prix unitaires seront reportés dans un détail quantitatif masqué. Le montant ainsi obtenu sert à l'analyse et à la comparaison des offres de prix.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$NP (i) = 60 \times P (m) / P (i)$$

dans laquelle :

P (i) est l'offre du candidat (i)

P (m) est l'offre dont le montant minimum est fourni par un candidat

NP (i) est la note attribuée à l'offre de prix global du candidat (i)

2°) Valeur technique de l'offre: 40 points au maximum, dénommé VT

La valeur technique est évaluée à travers les réponses du candidat pour le planning et l'organisation des chantiers proposés, les moyens humains et les moyens matériels affectés spécifiquement à l'exécution des prestations ainsi que la méthode de gestion des déchets pour chacun des quatre chantiers types décrits dans le mémoire technique.

La valeur technique de l'offre, notée sur 40 points maximum, est appréciée à partir du mémoire technique, selon le cadre du modèle joint pour chacun des sous-critères cités ci-dessous:

SC1 - Pertinence du planning d'exécution des quatre chantiers: SC1 noté sur 4 points maximum

Conformément à l'article 7.1 du CCAP, le titulaire doit être en capacité de mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires lui permettant de réaliser jusqu'à 4 chantiers simultanés (dans la limite des 150 000 € HT par mois de travaux commandés)

Le candidat présente un planning prévisionnel détaillé pour la réalisation sur un mois calendaire des quatre chantiers décrits dans le mémoire technique.

SC2 - Pertinence de l'organisation pour l'exécution de chacun des quatre chantiers: SC2 noté sur 20 points :

Le candidat doit présenter, pour chacun des chantiers décrits dans le mémoire technique, l'organisation de chantier proposée en précisant les points suivants: liste des travaux préparatoires, méthodologie succincte du chantier, méthodologie d'exécution de certains points particuliers du chantier, mesures de sécurité pour les tiers.

SC3 - Adéquation et pertinence des moyens humains affectés spécifiquement à l'exécution de chacun des quatre chantiers: SC3 noté sur 8 points :

Le candidat doit présenter pour chaque chantier décrit dans le mémoire technique, les moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution des prestations en précisant les noms, qualifications et expérience du personnel d'encadrement et du bureau d'étude et le nombre, qualifications et expérience du personnel non cadre proposé.

SC4 - Adéquation et pertinence des moyens matériels mis en oeuvre pour l'exécution de chacun des quatre chantiers: SC4 noté sur 4 points :

Le candidat doit présenter, pour chaque chantier décrit dans le mémoire technique, les moyens matériels mis en oeuvre pour effectuer les travaux.

SC5 - Modalités de gestion des déchets pour chacun des quatre chantiers: SC5 noté sur 4 points :

Le candidat doit proposer les modalités de gestion des déchets, pour chaque chantier décrit dans le mémoire technique, en précisant notamment les points suivants: type de déchets issus de chantier, mode de stockage sur le chantier, filière d'évacuation ou de valorisation.

La note NT(i) attribuée au candidat (i) est calculée par application de la formule suivante :

$$\mathbf{NT(i) = NSC1(i) + NSC2(i) + NSC3(i) + NSC4(i) + NSC5(i)}$$

dans laquelle:

NT(i) est la note technique initiale du candidat (i)

NSC1(i) est la note obtenue au sous critère 1 (SC1) par le candidat (i)

NSC2(i) est la note obtenue au sous critère 2 (SC2) par le candidat (i)

NSC3(i) est la note obtenue au sous critère 1 (SC3) par le candidat (i)

NSC4(i) est la note obtenue au sous critère 2 (SC4) par le candidat (i)

NSC5(i) est la note obtenue au sous critère 1 (SC5) par le candidat (i)

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de la valeur technique de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$\mathbf{VT(i) = 40 * [(NT(i) / NT(m))]}$$

dans laquelle :

VT (i) est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

NT (i) est la note technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

NT (m) est la meilleure note technique initiale attribuée

*** Evaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note définitive (ND) calculée selon la formule suivante :

$$\mathbf{ND(i) = NP(i) + VT(i)}$$

L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.